



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement

**OBJET : Permis de stationnement pour
manifestation fête de la musique- AVENUE
FOCH
tc**

ARRETE N° A - T - 23 06 18
EN DATE DU 13 JUIN 2023

Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,

- VU** le Code de la route ;
 - VU** le Code de la voirie routière ;
 - VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;
 - VU** le Code général des collectivités territoriales ;
 - VU** le Code pénal ;
 - VU** l'arrêté municipal n°2716 en date du 21 mai 2007 réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;
 - VU** l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;
 - VU** la demande du service de l'Action culturelle concernant une neutralisation de stationnement avenue Foch dans le cadre « de la fête de la musique » ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de modifier temporairement le régime de stationnement dans cette voie, afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE I - Du 21 juin 2023 à 9h00 au 22 juin 2023 à 3h00 avenue Foch le stationnement est interdit et considéré comme gênant en vis-à-vis du n°1 à partir de l'angle du cours-Marigny sur une longueur de 60 mètres (12 emplacements) seuls les véhicules arborant un macaron lié à « la fête de la musique » sont autorisés à stationner sur les emplacements. Pour les autres véhicules, le stationnement est déclaré comme gênant, selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement.

ARTICLE II - La Ville de Vincennes procède à la mise en place des panneaux matérialisant ces dispositions.

ARTICLE III - Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans les voies concernées.

ARTICLE IV - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE V - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VI - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté